

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, MARIN-BARROIS Cécile, JARDINIER Patrick, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, TANKOUA Justin, LEITAO Pedro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, KOZA Nadia, BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MM, Mmes. RODRIGUES Aurore à MARIN-BARROIS Cécile, INCANA-BESSON Myriam à NEIVA DE SOUSA Joséphine, BOUKHRIS Samira à LY Abdou, MERCIER Claude à JARDINIER Patrick, GRIMAUD Pascal à BEAUJEAN Gérard, FIERRY-FRAILLON Julien à DEROY Hervé.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel et désigne le secrétaire de la séance.

Guyslaine SILVA désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 7 Décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du PROCES VERBAL du 11 Janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

Monsieur le Maire indique qu'une décision est faite dès lors qu'une convention ou qu'un contrat est établi pour répondre à la question de **M. DeroY Hervé** (Villenoy j'y vis j'y crois) concernant les activités du Centre Social et Culturel.

N°01/2023 du 5 janvier 2023 : Signature du contrat de cession du spectacle jeunesse « HEI MAI LI » du 12 février 2023 salle des fêtes

N°02/2023 du 11 janvier 2023 : Adhésion à la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels

N°03/2023 du 11 janvier 2023 : Renouvellement adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine et Marne

N°04/2023 du 12 janvier 2023 : Signature d'une convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2023

N°05/2023 du 12 janvier 2023 : CONVENTION 2023 entre Nathalia REY – Médecin Pédiatre et la commune de Villenoy

N°06/2023 du 12 janvier 2023 : CONVENTION 2023 Commune/Psychologue pour la micro-crèche

N°07/2023 du 10 janvier 2023 : Signature de la convention de partenariat avec l'Institut du monde Arabe Location d'exposition itinérante.

**Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base d'un Rapport d'Orientations
Budgétaires
Délibération N°02/2023**

Rapporteur : Patrick Kronenbitter Adjoint aux Finances

NOTE DE PRESENTATION

« En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les investissements envisagés ainsi que sur l'état des finances de la commune.

Il constitue un moment essentiel pour permettre de mieux appréhender les contraintes économiques et financières, de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget, de discuter des orientations, d'en tirer certaines conclusions et d'être informé sur la situation financière de la ville.

LES ORIENTATIONS POUR 2023

L'année 2022 a été marquée par des conditions très compliquées en raison de la crise économique et de la forte inflation subie, avec entre autres une flambée des produits pétroliers et des prix de l'énergie gaz et électricité.

Malgré cette situation, l'exercice se conclut avec un excédent de fonctionnement de 440 000 € et un excédent d'investissement de 55 000 € ce qui va permettre d'aborder l'année 2023 avec sérénité.

Les points remarquables de cet exercice sont une augmentation du levier fiscal combiné à une diminution de la part des dépenses rigides, ceci nous permettant une plus grande souplesse de gestion et de meilleures variables d'ajustement, une baisse de l'endettement couplée à une amélioration de notre capacité de désendettement renforçant ainsi notre solvabilité, et un excédent de fonctionnement qui se maintient au-dessus de l'annuité de remboursement.

Pour l'année 2023, l'accent va être mis sur la maîtrise des dépenses liées à l'énergie, les dernières annonces gouvernementales semblant donner des perspectives d'accompagnement face à l'explosion des coûts qui engendrent automatiquement une forte inflation. Le développement des activités du Centre Social et Culturel, la mise en place d'une politique culturelle et le nouveau service public de délivrance des cartes d'identité et des passeports seront les grands axes impactant sur la section de fonctionnement. L'inflation galopante devrait également entraîner des conséquences sur la masse salariale du fait des ajustements automatiques du SMIC.

Les dépenses d'investissement vont concerner les opérations suivantes :

- Mise aux normes des éléments de l'éclairage public en attente de l'opération « éclairage intelligent » programmé en 2024.
- Poursuite des aménagements de l'arc vert
- Fin des aménagements de la Maison des artistes pour y accueillir les ateliers.
- Premières opérations d'entretien de l'abri conique antiaérien également en liaison avec la Région et les architectes du patrimoine
- Aménagements de voirie dans le cadre du bail
- Début des travaux de la future école maternelle
- Finalisation de la zone de permaculture avec une mise en production au second trimestre et lancement des jardins partagés.
- Création d'un terrain de football synthétique

Intervention de Monsieur Kronenbitter Patrick, Adjoint aux Finances :

Aujourd'hui, et conformément aux dispositions prévues en la matière, nous avons à l'ordre du jour de notre conseil municipal le débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires qui vous a été communiqué avec la convocation.

Plutôt que de relire ce rapport de 13 pages et les tableaux et graphiques l'illustrant, je vous propose d'en faire une présentation synthétique, après quoi se fera le débat.

Dans un premier temps, le rapport doit nécessairement resituer le contexte mondial et national, encore marqué par la crise sanitaire qui se prolonge et la situation géopolitique avec la guerre tout près de chez nous et ses conséquences économiques et sociales, aussi bien pour ce qui concerne l'énergie que l'alimentation.

Bien sûr la France, comme toute la zone euro et au-delà est fortement impactée. Les conséquences se font évidemment sentir à l'échelon local, les communes étant plus fortement sollicitées pour ce qui est des aides sociales comme pour ce qui est des effets financiers.

Par ailleurs, le rapport se positionne dans le cadre de la loi de finances 2023 qui détermine les concours financiers de l'Etat (DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DGE, Dotation Globale d'Equipement des départements).

Trois mesures importantes dans cette loi de finances, qui ont un impact direct :

- *Les bases fiscales des taxes foncières subissent une hausse de 7 %, alignée sur l'inflation, ce qui explique la progression de nos recettes fiscales alors que nous n'augmentons pas les taux de fiscalité*
- *La Dotation Globale d'Equipement bénéficie d'un petit coup de pouce de 1,7 %*
- *Enfin, sans parler de bouclier tarifaire sur l'énergie, certaines taxes composant le prix de l'énergie sont supprimées en 2023 pour les collectivités locales.*

Il n'est pas inutile de rappeler que les réformes successives de la fiscalité, en dépit des mécanismes de compensation, ont eu des effets négatifs sur les recettes des communes, car d'une part ces mécanismes figent à un instant T sans prendre en compte les évolutions, notamment démographiques, et d'autre part parce que les bases prises en compte datent d'exercices antérieurs. Par exemple la suppression de la taxe d'habitation étalée sur plusieurs étapes, désormais achevées, mais sur les bases de 2017.

Rappelons aussi qu'il nous a fallu prendre une délibération l'année dernière pour exonérer les nouvelles constructions de 40 % de la taxe foncière les deux premières années. Alors que la commune de Villenoy, comme elle en avait la possibilité, n'avait pas adopté ce dispositif

d'exonération. Si nous n'avions pas pris cette délibération, c'est d'ailleurs à une exonération de 100 % que nous aurions eu à faire face.

Autre baisse de recette pour les communes, sur la taxe d'aménagement qui leur revenait intégralement et maintenant à partager avec la communauté d'agglomération dont elles dépendent. Même si, eu égard au contexte actuel, cette obligation vient d'être suspendue pour ces 2 années à venir, mais simple mesure transitoire.

Par ailleurs, nous avons des dépenses supplémentaires à assurer au titre du transfert du service des eaux et de l'assainissement, avec une charge annuelle pérenne et non ponctuelle de 50 000€ (taxe GEPU).

Ces diminutions de ressources comme ces charges supplémentaires ne sont pas sans impact sur les finances locales. Le seul levier fiscal dont disposent les communes est celui de la fiscalité sur la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

Après avoir rappelé le cadre dans lequel s'inscrit donc l'élaboration de notre budget, je voudrais apporter un commentaire sur 2 points sur lesquels nous ne manquerons certainement pas d'être interpellés au cours de ce débat et que j'anticipe, vu les écrits dont nous avons pu prendre connaissance et les interventions au cours de conseils municipaux antérieurs :

- *La masse salariale*
- *Les investissements et l'endettement de la commune*

Pour ce qui est de la masse salariale, qui ressort à 54 % en 2022 et que la projection 2023 fait ressortir à 53,5 %, rappelons que nous avons fait le choix de reprendre en direct certaines prestations externalisées, comme l'entretien des locaux. En contrepartie, il y a donc eu baisse des dépenses de prestations. Choix qui donne toute satisfaction.

Des choix que nous assumons et que nous revendiquons.

Par ailleurs, nous avons créé en 2022 le Centre Culturel et Social « Marie-Jeanne Bassot » qui ouvre de nouveaux services à l'ensemble des habitants. Centre qui a été labellisé, dont le fonctionnement ne nous vaut que des retours positifs.

Pour une commune de notre taille où tout est en régie et dont le résultat est supérieur au remboursement d'annuité, rien d'anormal.

En ce qui concerne nos réalisations, qui correspondent au programme sur lequel nous avons été élus, elles se situent dans un cadre très clair de protection de la nature et de la biodiversité d'une part (poumon vert dans la commune au sein des aménagements de l'arc vert, permaculture de notre future cuisine centrale, jardins partagés) et de la préservation de notre patrimoine communal (réhabilitation de l'ancienne Maison des cérémonies vouée un temps à la démolition, pour la dédier à une Maison de la culture, abri conique reconnu monument historique et ses annexes inscrites au patrimoine régional.

Et démarrage cette année de la future école maternelle, projet unique en France, en partenariat avec l'EPMS du Pays de l'Ourcq, regardée jusqu'au sommet de l'Etat comme la vitrine de ce que l'on peut faire en matière de politique inclusive.

Pour toutes ces opérations, nous avons su chercher les financements et les meilleures subventions, sans mettre en péril les finances de la commune.

Comme l'atteste notre capacité de désendettement passée de plus de 15 ans en 2019 à 13,61 ans en 2021 et 13,01 ans en 2022 (l'année 2020 ne peut être prise comme référence, car fortement bénéficiaire d'une recette hors budget due aux opérations de transfert de l'eau et de l'assainissement).

Alors, certes encore au-dessus des 12 ans considérés comme seuil d'alerte, mais bien loin de la situation critique de 2019 où la commune risquait une mise sous tutelle, et surtout sur une pente vertueuse de diminution progressive de l'endettement de la commune.

S'il ne fallait qu'un seul indicateur sur la perception de nos comptes, rappelons que les Banques, très pointilleuses sur le sujet à juste titre, n'ont fait aucune objection à notre demande de financement pour l'école maternelle, alors même que les subventions n'avaient pas encore été accordées. C'est dire que nos comptes ne les ont pas effrayées.

J'ajoute que nous avons été avisés d'anticiper et de souscrire le prêt Flexilis, sans attendre le début des travaux, car depuis les conditions des prêts ne sont plus les mêmes, comme vous le savez.

Enfin, pour terminer, je vous renvoie à la page 13 du rapport d'orientation qui liste le programme d'investissement suivant que nous proposons pour 2023 :

- Mise aux normes des éléments de l'éclairage public, en attente de l'opération « éclairage intelligent » programmé en 2024 ;
- Poursuite des aménagements de l'arc vert
- Fin des aménagements de la Maison des Artistes pour y accueillir des ateliers,
- Premières opérations d'entretien de l'abri conique antiaérien en liaison avec la Région et les architectes du patrimoine,
- Aménagements de voirie dans le cadre du bail de voirie,
- Début des travaux de la future école maternelle,
- Finalisation de la zone de permaculture avec une production au second trimestre et lancement des jardins partagés,
- Création d'un terrain de football synthétique. Il fera l'objet d'une recherche afin d'avoir un projet innovant en terme environnemental.

Ce sont ces propositions d'investissement contenues dans ce rapport qu'il vous sera demandé de valider au terme du débat d'orientations budgétaires.

Je vous remercie de votre attention et je vous propose maintenant de passer au débat.

M. le Maire :

Avant d'entrer dans le débat et par rapport au dernier point, je voulais intervenir et expliquer un peu plus. Il est vrai quand on voit tout le programme que l'on a, toutes les actions qui sont faites, le leitmotiv qui nous suit pour la plupart d'entre elles qui sont basées sur l'environnement, sur la biodiversité, cela peut effectivement surprendre sur ce dernier projet « Création d'un terrain de football » synthétique. Je voudrais rassurer tout le monde à ce niveau-là, on va faire quelque chose d'innovant, une fois de plus je dirai. Nous allons faire un terrain synthétique qui va être vraiment basé sur l'environnement. Pour information, il n'y en a qu'un seul en France du côté de Bordeaux. Par-contre, cela se fait fréquemment en Allemagne. Donc, on sera le premier, au moins en Ile-de-France à faire ce type de terrain qui tient extrêmement bien. Sans trop rentrer dans les détails techniques, la pelouse c'est en fait de la canne à sucre synthétisée, la sous couche en dessous contient des billes de caoutchouc bien enfermées mais qui jouent un rôle essentiel, en plus de servir au terrain synthétique, elles ont le principe de capteur de CO2. Donc, voilà, c'est quelque chose d'extrêmement important. Il va y avoir un drainage, comme sur tous les terrains, sur lequel on va récupérer l'eau de pluie. Je voulais rassurer, un petit peu tout le monde, je comprends, on pourrait très bien se dire, un terrain synthétique cela ne va pas tout à fait avec notre politique et bien non au contraire, une fois de plus, on est capable de faire de belles choses à Villenoy. J'en ai terminé avec la note de présentation et je passe la parole aux personnes qui veulent intervenir.

M. Derooy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Merci M. le Maire, d'une part pour cette explication sur le terrain synthétique de football, mais bon on verra tout à l'heure, en définitive, ce que vous n'avez pas dit, c'est peut-être ce que les gens attendent, c'est le coût du terrain de football ? Combien cela va coûter à la commune ? Bon, on va démarrer par dire, que globalement, le rapport est bien fait. Vous voyez, on a quand même des choses positives.

J'ai trouvé qu'il était bien fait, que les tableaux étaient bien structurés et cela nous a permis d'avoir une clarté assez facile sur les résultats. Alors, bien évidemment, on a quelques questions. Alors, les questions, vous répondez au fur et à mesure, ou à la fin ? A la fin, et bien on y va.

Sur la partie fiscalité directe : évidemment, on voit bien que les résultats de 2023 vont être supérieurs à 2022. Il faut bien imaginer et penser que la taxe foncière du bâti a subi une augmentation à Villenoy de 11%, bien évidemment on a une plus-value et je dirais heureusement. Maintenant sur la partie levier fiscal, il y a une phrase qui m'interpelle. Je voulais vous dire que votre rapport, il est très bien fait, mais il y a quand même deux, trois petites phrases qui piquent dedans et j'y reviendrai tout à l'heure. Au niveau du levier fiscal « il devrait passer la barre des 65% en 2023, pourquoi êtes-vous aussi non affirmatif et vous le passez au conditionnel ? C'est-à-dire que c'est la case « autres à 470 000 € » qui pose un problème. Le reste de toute façon, on est sur la taxe foncière bâtie non bâtie à 2 700 000 € (ne bouge pas), la CAPM à 998 000 € (elle ne bouge), donc moi ce que je vois c'est les 470 000 €, c'est celle-ci ou vous n'êtes pas éventuellement sûr. Sur l'évolution de la taxe d'habitation, bien évidemment, il y a très peu d'évolution, voire pas d'évolution du tout sur Villenoy. La question que je me pose : Il y a des résidences secondaires à Villenoy, il y en a combien ?

Alors, est-ce qu'au fort des résidences secondaires de Villenoy, cela ne pourrait pas bouger avec l'ampleur de ce type de résidence en région parisienne. Est-ce que là, il n'y a pas quelque chose à creuser pour regarder au niveau de la taxe d'habitation ? Bon, ça c'est une piste. Après, j'arrive aux autres recettes : est-ce que la partie restauration scolaire, centre de loisirs, les locations, les locations de salles, les locations de bâtiments et les locations du bâtiment médical, est-ce que ça rentrerait dans le 70 à 373 430 € ? Après, le chapitre 74 avec les 1 300 000 €, on voudrait une petite explication et puis l'exceptionnel en chapitre 77 à 100 000 €. Comme l'a dit M. Kronenbitter, on va parler des charges de personnel. Alors, moi, je vais le voir autrement si vous voulez. Quand on fait une comparaison de 2020 à 2023 on a 21% d'augmentation de charges « personnel ». En espérant qu'en 2026, on ne soit pas dans la même lignée. Les dépenses rigides, la question que je me pose, c'est qu'à aucun moment M. Kronenbitter, vous n'avez parlé de l'éventuel surcoût astronomique que l'on pourrait avoir au niveau des fluides, d'électricité et de gaz. Est-ce que vous l'avez prévu ? Je n'en doute pas, alors dans quel type de chapitre on va retrouver ça ? Alors, bien évidemment, quand on regarde par rapport à d'autres communes, si je prends la commune de Nanteuil, elle avait 250 000 € d'électricité, ils sont passés à plus de 1 500 000 €, ils ont une augmentation terrible. Donc, obligatoirement Villenoy va aussi subir une augmentation. Moindre au regard de l'importance de la commune, mais n'empêche que, quand même, avez-vous prévu et sur quel chapitre en dépenses rigides, les dépenses de fluide sont-elles notées ? Au niveau de l'endettement, on voit bien qu'en intérêt, il y a 110 000 €, en capital 446 869 €, en annuités 556 069 € et donc en emprunts contractés, il n'y a rien. Donc, vous n'allez pas prendre d'emprunt du tout pour 2023 ? Alors, dans les capacités de désendettement, je vous parlais de phrases qui piquent, parce que c'est vrai, souvent, quelques fois, on est obligé de le renoter, mais bon, ce n'est pas très agréable à entendre, surtout qu'en fait ce n'est pas forcément vrai et il y a toujours une explication à donner. Dans les épargnes, vous écrivez « il doit être supérieur au montant du remboursement de la dette afin d'éviter de tomber en rupture de paiement comme cela était le cas en 2019 ». En bien non, on n'était pas en rupture de paiement en 2019. Ensuite, l'épargne nette et la différence entre l'épargne brute et le remboursement de la dette, elle constitue l'autofinancement. Alors ? on est un petit peu surpris quand on fait une comparaison de 2020 à 2022. En 2020, en épargne nette, on avait 254 411 €, 2022 avec 8 104 €, donc bien évidemment vous le dites après en épargne brute vous avez 440 000 €. Mais avec le remboursement de la dette de 431 000 €, il ne reste plus que 8 104 €. Alors au niveau du financement de l'investissement, la dotation de fonds de réserve les 1 793 000 €, on ne sait pas d'où ça vient. Et puis, la subvention, bon la subvention, on la connaît. Mais c'est surtout les 1 793 000 €, on peut supposer que c'est peut-être l'EPMS mais je n'en suis pas sûr. Et enfin, dans les phrases qui concluent : exercice qui se termine avec un excédent de fonctionnement de 444 000 €. Oui ? c'est vrai, mais dès le moment où vous faites votre remboursement, il ne reste plus que 8 104 €. Alors, on arrive maintenant aux dépenses d'investissement, si vous voulez, il y a des choses qui sont fortement intéressantes et il y a des choses qui posent quand même questions :

- La mise aux normes des éléments de l'éclairage public, en attente de l'opération « éclairage intelligent » programmé en 2024 : c'est sûr, c'est formidable, cela permettra d'avoir un éclairage en permanence, ce qu'on n'a pas en ce moment.
- La poursuite des aménagements de l'Arc Vert : je dirais pourquoi pas, mais par-contre,

- La fin des aménagements de la Maison des Artistes pour y accueillir les ateliers, bon, il va y avoir un budget supplémentaire pour terminer la Maison des Artistes.
- Au niveau des premières opérations d'entretien de l'Abri Conique Antiaérien en liaison avec la Région et les architectes du patrimoine, bien sûr il fallait le faire, c'est clair.
- Aménagements de voirie dans le cadre du bail, je dirais enfin. Les Villenoyens attendent depuis un petit moment que la voirie soit refaite, entre autres aux Patios. C'est vrai aux Patios la voirie se dégrade de plus en plus.
- Le début des travaux de la future école maternelle : vous dites avril 2023, j'espère qu'on aura le retour des 4 lots et que cela permettra de démarrer en avril 2023, mais ce n'est pas forcément acquis d'avance.
- Enfin, je ne parle pas de la zone de permaculture et le lancement des jardins partagés : on sait que cela va coûter énormément, mais bon, soit.
- Mais, la création d'un terrain de football synthétique : oui, c'est bien, c'est quelque chose de bien. Apparemment, vous êtes là encore un des premiers en France à réaliser, deuxième avec Bordeaux, en revanche, il faudrait que l'on regarde le coût que cela peut engendrer du budget des Villenoyens.

Voilà, sauf erreur de ma part, je pense, j'en suis venu à bout.

M. le Maire :

Très bien, on va essayer de répondre d'abord aux questions techniques et pour cela, je vais passer la parole au Directeur Général des Services.

Directeur Général des Services : Je vais répondre dans l'ordre de vos questions :

Dans les recettes « autres » : l'écart c'est le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France de 371 000 ,00 €. C'est une nouveauté 2022 que nous avons obtenue.

Concernant les résidences secondaires : c'est la partie taxe d'habitation restante dans nos recettes qui doit représenter une cinquantaine de mille d'euros. Cela a d'ailleurs été annoncé ce matin. Il y a une révision complète en 2024 à ce niveau-là, avec des demandes de déclarations et surtout des amendes importantes prévues pour ceux qui oublieraient leurs déclarations. Cela ne bougera pas en 2023, c'est certain. En revanche en 2024, il va y avoir une véritable évolution.

Les recettes : Il y a deux chapitres différents : chapitre 70 : qui concerne les recettes d'exploitation directe (c'est-à-dire, la cantine, l'accueil de loisirs et les locations de salles). Par-contre, les loyers des logements et les loyers du pôle médical sont en chapitre 75. Chapitre 74 : c'est le Fond de Solidarité qui fait bouger et le chapitre 77 ce sont les remboursements des arrêts maladie au niveau du personnel. Vous avez parlé des dépenses rigides et du chapitre 011 qui contient les fluides.

Je ne sais pas comment est géré la commune de Nanteuil, donc je ne peux pas vous en parler. Pour Villenoy, nous sommes quand même bien protégés par le contrat SDESM qui nous permet d'avoir un véritable amortisseur, il a été annoncé et va arriver très rapidement. Donc, une grande partie des taxes sur le gaz et l'électricité vont être supprimées pour les collectivités territoriales. Certes, ce n'est pas l'équivalent du bouclier tarifaire pour les particuliers, mais cela va quand même faire un véritable amortisseur.

Il n'y a pas d'emprunt prévu en 2023, je le confirme. Après, c'est une question de terme, peut-être que le terme « pique », ce ne sont que des termes techniques M. Deroy, pas plus que cela. Quand on a un remboursement supérieur à l'excédent de fonctionnement, on appelle cela une rupture. C'est un terme purement technique, cela aurait pu arriver cette année aussi, on n'était pas très loin d'être en dessous. 2020 ne peut pas être pris en considération puisque l'excédent de fonctionnement était très important en raison justement des recettes exceptionnelles du transfert d'eau et d'assainissement. Donc, l'épargne nette et l'épargne brute de 2020, et cela a été dit au départ, ne peuvent pas être pris en compte. Le fond de réserve est bien sûr constitué du FCTVA, c'est-à-dire du retour sur la T.V.A de l'excédent de fonctionnement capitalisé, de la taxe d'aménagement et de la participation de l'E.P.M.S. Voilà.

Pour le reste, je vais repasser la main à M. le Maire.

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Merci, Monsieur Esmerly.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la technicité, vraiment la technique ?

M. Jardinier Patrick : Moi, je voudrais juste revenir sur la création du terrain de football. Tout le projet pour moi est vertueux...

M. le Maire : reprend la parole : non, des questions sur la technique, sur les comptes, pas sur la stratégie des investissements, c'est un autre sujet. Pas d'autres questions ? J'en profite pour dire que M. LY nous a rejoint avec le pouvoir de Mme Boukhris.

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Excusez-moi M. Esmery, j'ai une petite confirmation à me donner sur : dans le levier fiscal, entre-autre, vous m'avez dit que c'était 371 000,00 € mais en 2023 vous avez fait 470 000,00 €, la différence c'est quoi ?

Directeur Général des Services : le reste du levier fiscal, c'est ce qu'on appelle les autres recettes fiscales, il y en a qui existent, qui font la différence. Certaines dotations de l'Etat qui ne sont pas comprises dans les autres chapitres.

M. le Maire : Un grand merci à M. Esmery pour la qualité de ses réponses.

Donc, maintenant, parlons un peu de la stratégie pour les investissements pour 2023. Donc sur l'Eclairage Public et l'aménagement de l'arc vert il n'y avait pas de question. Sur la Maison des Artistes oui bien sûr que l'installation des ateliers va amener du budget supplémentaire, vous le verrez lorsque l'on votera le budget en lui-même, mais je vous rappelle qu'au titre du patrimoine régional nous serons subventionnés également pour ces travaux comme cela l'a été pour le ravalement qui se termine je crois cette semaine, donc voilà.

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis j'y crois) : Je voulais juste vous rappeler que nous n'avions absolument pas l'idée de démolir cette maison. Parce que à chaque fois vous le dites, je suis désolé, on n'avait pas de projet pour démolir cette maison.

M. le Maire : Alors, Monsieur Deroy, vous n'étiez peut-être pas au courant de tous les dossiers qui étaient dans cette mairie pendant que vous étiez sous la mandature, mais nous on a des dossiers qui montrent que la Maison des Cérémonies était mise par terre, voilà. Maintenant donc la voirie. Effectivement les Patios et je suis comme vous, nous sommes presque les premiers concernés et je le dis régulièrement aux personnes qui se plaignent de la voirie sur Villenoy. C'est devenu effectivement le quartier qui a maintenant la voirie la plus abimée. On a prévu, et j'ai reçu quelques riverains ce samedi, il est prévu de travailler sur ce sujet en 2023 pour faire une étude et que l'on se mette d'accord sur toutes les pistes puisqu'il y a une possibilité de zone partagée limitée à 20 km/h et avec partage de la chaussée entre les voitures, les piétons, les vélos, etc... Bien sûr, priorité aux piétons. Il y a des questions à se poser sur le sens de circulation, il y a pas mal de choses à faire, ce seront des études qui se feront sur cette année 2023 pour pouvoir inscrire au budget 2024 les travaux des Patios, de la voirie des Patios.

Pour l'école maternelle, on maintient le début des travaux sur le début du 2^{ème} trimestre 2023 et enfin, pour la création du terrain synthétique. Un terrain synthétique classique c'est 1 million d'euros, là ça va être un peu plus cher, on va peut-être être aux alentours d'un million deux. Par contre ce terrain innovant et cette façon de faire va nous amener, à nouveau, et avec un dossier en béton, beaucoup plus de subventions. Finalement le reste à charge pour la commune sera bien moindre que si on était sur un terrain synthétique classique. Actuellement, le montant des subventions on ne sait pas, tous les dossiers ne sont pas ouverts à la Région et au département, mais sachez que l'on va pouvoir aller taper à la porte de beaucoup d'institutions pour avoir à nouveau un financement public digne de ce nom et un reste à charge pour la Mairie le plus faible possible.

Voilà, je crois avoir répondu à vos questions. Monsieur Jardinier, je crois, avait des questions.

M. Jardinier Patrick : La seule que j'ai moi, c'est sur la création d'un terrain de football. Dans l'orientation budgétaire, j'ai pu lire des curseurs comme ralentissement de la croissance sur fond d'inflation, risques importants de récession économique, tout cela tout le monde le sait, mais bon, c'était marqué, stabilisation des dotations de fonctionnement 2023, baisse des dotations d'investissement allouées aux communes par rapport à 2022. Donc, dans ma démarche, je pense qu'il serait favorable de finir d'abord nos projets avant de se lancer sur un terrain de football synthétique.

M. le Maire : Effectivement, c'est une vision, un point de vue. En l'occurrence à savoir, les différentes baisses sont dues à l'Etat et pas à d'autres institutions. Ce terrain de football synthétique il est attendu depuis plusieurs dizaines d'années. Il a été promis, enfin il semblerait qu'il ait déjà été promis.

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis j'y crois) : Certainement pas par nous

M. le Maire : Je ne sais pas, c'est pour cela que je prends mes précautions et que je dis il semblerait. Actuellement un club de football qui n'a pas son terrain synthétique est un club de football qui meurt, au bout de quelques temps. D'ailleurs on voit, certains jeunes ou moins jeunes sont partis dans d'autres clubs que Villenoy parce que les installations n'étaient pas utilisables toute l'année. A un moment donné, il faut faire des choix, ils sont également financiers même s'il y a une récession, même s'il y a des choses qui baissent, mais il y a aussi des recettes qui montent et si on le présente ici et si on le présente en plus, comme souligné par Monsieur Deroy, sans

aucun emprunt sur cette année 2023, c'est que la commune peut le faire sans aucun problème. Donc oui, on le fait.

M. Jardinier Patrick : Pourquoi ne pas avoir choisi le judo qui a d'excellents résultats ?

M. le Maire : Après il y a toujours des questions de priorité, on ne peut pas tout faire et le judo c'est bien plus compliqué, il faut vraiment tout refaire et encore sans certitudes que cela soit faisable au même endroit. A nouveau il y a des priorités, il faut voir aussi le nombre d'utilisateurs des associations, les effectifs. Le dojo est dans un état qui n'est pas bon, on en est tous conscients. Même les équipes précédentes en étaient conscientes. Nous avons choisi cette année de nous lancer sur le terrain synthétique de football. D'autres questions ? Non. On va passer au vote.

M. Deroy Hervé (Villenoj j'y vis j'y crois) : Excusez-moi Monsieur le Maire, on ne vote pas le DOB, il n'y a pas de vote.

M. le Maire : Si, si, c'est marqué sur la délibération. On vote les orientations budgétaire, approuvées ou non.

M. Deroy Hervé (Villenoj j'y vis j'y crois) : Vous êtes sûr Monsieur le Maire qu'il y a un vote là-dessus ?

M. le Maire : Certain, comme on l'a fait l'année dernière, l'année d'avant et comme on le fera l'année prochaine.

M. Jardinier Patrick : Ne peut-on pas voter cas par cas ?

M. le Maire : Non, c'est un tout et on approuve ou pas les orientations budgétaires.

M. Jardinier Patrick : C'est encore du package.

M. le Maire : Désolé, la loi c'est comme ça, c'est la loi Monsieur Jardinier.

DELIBERATION

Vu la loi n°82-231 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Entendu le Rapport d'Orientations Budgétaires concernant les orientations générales du budget 2023, le Conseil Municipal à **20 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien) et **2 ABSTENTIONS** (Mrs Jardinier Patrick et Mercier Claude) décide :

- **DE CONSTATER** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- **D'APPROUVER** les Orientations Budgétaires 2023

Acquisition par voie de préemption de la parcelle AI 60 sise 32, rue de l'Arquebuse
Délibération N°03/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

La commune a mis en place le droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2012.

Le droit de préemption est régi par les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'urbanisme. Il permet à la collectivité d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

Le droit de préemption urbain est institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un « projet urbain », une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités

économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité ou l'habitat indigne et dangereux, de « permettre le renouvellement urbain », de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Dans le cas présent, la commune entend utiliser son droit de préemption pour répondre à la nécessité d'aménager les abords du ru de Rutel afin de préserver les habitants des risques d'inondation.

Dans le cadre de la clause générale de compétences, la commune peut acquérir ce terrain dans le but de le céder en tout ou partie au Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux qui en sa qualité de Gestionnaire des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations par délégation, fait actuellement diverses opérations d'aménagement le long des rives du ru.

Ce terrain, situé aux abords immédiats du ru pourra, après avis technique de l'ingénieure chargée de la mise en œuvre de la GEMAPI, servir à absorber les crues du ru.

Le pôle d'évaluation domaniale de Melun a été saisi le 6 décembre en vue d'émettre un avis sur la valeur vénale de ce terrain. Le prix du terrain est évalué compte tenu de l'objectif poursuivi par l'acquéreur. Mais la commune ne souhaite pas réaliser la surface de plancher qu'envisageait l'acquéreur. Il est donc proposé d'acquérir ce terrain sur sa valeur de terrain à bâtir -10% soit 300 964,50 €.

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis j'y crois) : *C'est-à-dire qu'en fait, cette délibération est un petit peu particulière, là vous nous faites l'apologie des droits de préemption de la commune. Mais derrière tout cela, il y a un fort passé et un fort passif depuis 2019. Alors il s'est passé, il se passe quand même quelque chose, lorsque l'on lit comme ça on pourrait dire que bien sûr et moi je suis tout à fait d'accord si on pouvait éviter les problèmes d'inondations de la rue de l'Arquebuse en préemptant cette parcelle, bien moi j'applaudis des deux mains et je suis tout à fait d'accord. Nous allons nous abstenir dessus, on ne va pas voter contre, on va s'abstenir et on va vous expliquer pourquoi. Déjà tout simplement et dans un premier temps, le prix de la parcelle c'est donc 450 000, alors là au niveau de la cession de Maître Julien Courtier 450 000 €, et là 300 000. Il y a une personne qui perd 150 000 €. Evidemment il faut prendre cela en compte. Le deuxième point, je ne suis pas forcément persuadé que s'il y a vraiment une crue du ru comme on a eu en 2018 avec les millions de m3 qui se retrouvaient du côté du CD5, je ne pense pas que ce petit réservoir pourrait éventuellement récupérer. Enfin bon, si toutefois cela peut arranger, éviter la crue, là-dessus on est tout à fait d'accord. Mais ce n'est pas là-dessus que je voudrais rebondir. Depuis 2019, vous avez accordé, et nous avons accordé dans un premier temps le PC, que vous avez donc retiré après. Le PC est donc revenu, la société de l'Arquebuse, le promoteur, avait en mains un PC en bonne et due forme, ce qui lui a permis de mettre en œuvre et de démarrer ce chantier. Ou là vous l'avez stoppé avec ce passage de 3 tonnes 5, enfin bon. On ne va pas refaire l'histoire, mais derrière tout cela il y a quand même un contentieux fort et pénible sur cette rue de l'arquebuse où malheureusement derrière tout cela, il pourrait y avoir, et là je suis au conditionnel, si toutefois, si la situation continuait à s'envenimer, de forts coûts pour les Villenoyens. Alors cela veut dire quoi, tout simplement, peut-être que, le promoteur ayant engagé pas mal de frais, ne va pas s'arrêter là au niveau de l'engagement en procédures, il va continuer et éventuellement ça pourrait monter relativement élevé.*

Sachant que déjà la commune de Villenoy, en application de l'article L761-1 du code de justice administrative, devrait verser à la SCCV de l'Arquebuse la somme de 1 200 €. Alors ça à la limite c'est une petite somme. Derrière le rapporteur public conclut à l'annulation de l'arrêté, ça c'est au niveau des arrêtés de passage des 3 t 5, à la condamnation de la mairie de Villenoy au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative à hauteur de 1 500,00 € par affaire. Là aussi ce n'est pas énorme non plus mais si toutefois la procédure continuait et je pense certainement que notre promoteur ne laissera pas comme ça, et là, la commune pourrait être condamnée à verser à la SCCV Arquebuse la somme de 423 280 € assortie des intérêts au taux légal à compter du 16 octobre 2020 et de la capitalisation des intérêts au titre de sa responsabilité pour faute en raison

des décisions illégales prises dans l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un ensemble de 27 logements. Alors, 27 logements sociaux, c'est peut-être cela qui gêne sur un terrain sis 32, rue de l'Arquebuse, en réparation du préjudice subi par la SCCV de l'Arquebuse. Il y en a d'autres 5 000,00 € ... alors cela va finir, peut-être, par faire une somme importante. M. le Maire, derrière cette préemption, il y a quand même tout un aspect juridique et tout un aspect humain pour la personne qui perdra 150 000,00 €. D'autre part, derrière, est-ce qu'il n'y a pas une autre solution pour éviter justement cette crue, rue de l'Arquebuse que de regarder cette partie-là. Voilà.

M. le Maire Merci M. Deroy. Merci pour toutes ces explications, je les mettrai aussi au conditionnel, mais je me demande si vous n'avez pas certaines informations qui vous sont venues directement de l'avocat de DESIMO qui est le promoteur de ce projet ? En tous les cas, 27 logements sociaux, oui, 27 logements sociaux que tout le monde voit bien, rien à voir, le social ne nous gêne pas sur la commune. Et, je pense que la politique que l'on mène, et on le verra encore avec la délibération suivante du Centre Social et Culturel qui montre que c'est quelque chose qui nous touche de près. Parlons juste de 27 logements sociaux. Qui dit logements sociaux, cela veut dire que le promoteur a l'obligation de ne faire qu'une place de parking. C'est-à-dire que vous pouvez avoir des F3, F4 comme logements, il n'y aura qu'une seule place de parking. C'est l'obligation, 27 logements sociaux, 27 places de parking. Mais cela ne suffit pas. La loi interdit de mettre dans le même bail « logement et parking ». Donc, cela veut dire, à la louche, on a calculé sur ces 27 logements sociaux, on a un potentiel de 45 voitures. Donc, imaginez bien la scène, 27 logements sociaux, 27 places vides et 45 voitures à garer rue de l'Arquebuse. Là, il y a un problème. Après, on a le problème des réseaux. Les réseaux sont complètement saturés à cet endroit-là. On l'a vu, lors des inondations. Je pense que tout le monde va être content, pour vous il n'y a eu qu'une seule crue de 2018. Vous oubliez un peu celle de 2021 sur laquelle on était sur place. On a pu se rendre compte vraiment de ce qu'il se passait. Être au plus près des habitants, de les aider et d'essayer de comprendre pourquoi cette rue récupérait autant d'eau pluviale. Je pense que l'on a bien avancé à ce niveau-là. Maintenant, il faut trouver des solutions pour éviter cette crue-là. On n'est pas les seuls à Villenoy, même si c'est nous qui en prenons le plus, étant les plus en aval. Il y a d'autres communes qui ont eu des soucis en 2021 et 2018 également. Chauconin-Neufmontiers et c'est pour cela qu'au Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux, on a et je dis on en tant que vice-président de ce syndicat, on a lancé beaucoup d'études. Une étude hydrologique pour voir le comportement de l'eau qui s'écoulait. Pour votre information également, il faut savoir qu'une goutte d'eau qui tombe sur la colline de Montgé-en-Goële à un moment va passer par Villenoy par le ru de Rutel. Pour que l'on puisse se rendre compte de la superficie du bassin versant de ce ru de Rutel, il faut étudier et voir ce que l'on peut faire pour stocker l'eau et la ralentir au maximum avant Villenoy et Chauconin-Neufmontiers. On s'est rendu compte qu'à ce moment-là, la ligne TGV qui a été construite a mis le bazar dans ce bassin versant. Avant l'eau ruisselait tranquillement, maintenant, puisqu'il y a la ligne TGV, ne peut pas passer n'importe où. Maintenant, l'eau se rassemble à un endroit pour passer sous le TGV. On ramène plus d'eau, c'est physique, on a déjà la vitesse. Il y a également les communes avant Chauconin-Neufmontiers qui se sont nettement étendues avec beaucoup de constructions qui ont hélas imperméabilisé les terrains. Donc, à nouveau ruissellement, on en prend encore plus. On a toujours la problématique des discussions avec les agriculteurs pour le sens qu'ils ont dans leurs champs pour éviter qu'ils les fassent dans le sens de la pente mais plutôt en perpendiculaire. Plus de travail pour eux, mais cela permet de ralentir la pluie. Et puis, on va essayer de créer des bassins de stockage d'eau un peu partout pour que à nouveau l'eau soit stockée en amont et ralentir en amont. On va travailler aussi sur l'aval, le kiosque à pizzas, pour accélérer la sortie du ru de Rutel dans la Marne. Il y a quelque chose de stupide, le ru de Rutel sort à angle droit dans la Marne. Pareil, pas besoin d'avoir fait beaucoup d'études pour comprendre que vous avez la Marne avec son courant et quand le ru sort et c'est un peu en charge les deux, le ru tombe dans un mur. Il faudrait pouvoir faire une sortie à 45° dans le sens du courant pour sortir facilement. Et puis, on étudie d'autres pistes pour avoir une sortie supplémentaire sur la Marne, en cas de congestion des réseaux sur la sortie du ru de Rutel. Donc, tout cela si on le ramène sur la rue de l'Arquebuse, j'ai oublié un projet important qui devait avoir lieu ce trimestre-là, je l'espère, c'est dans les mains du Syndicat Mixte, de l'ingénieur qui doit

prendre la décision de lancer les travaux, pour augmenter le stockage d'eau dans les bassins entre la RD5 et le canal. Là, on stocke et on va profiter de ce terrain-là pour le 32, rue de l'Arquebuse pour y faire également un bassin de stockage puisque de ce côté-là, ce n'est pas une zone inondée. C'est pour cela que l'on va se servir de cette zone là comme c'est bien indiqué, tout ou partie, pour pouvoir en cas de crue, pour éviter que les riverains soient à nouveau sous l'eau par les prochaines grosses pluies qui hélas, avec le changement climatique nous font de plus en plus peur. Maintenant, vous parlez d'argent. Effectivement, nous on ne met pas l'argent que met le promoteur. Vous devez savoir que l'on est régi par des règles et en l'occurrence, on doit se mettre sur le prix fixé par les domaines. On a le droit de baisser de 10%, donc oui, ce n'est pas le prix du promoteur, mais à nous de se mettre sur le prix indiqué par les domaines. On ne pourrait pas aller au-delà. Peut-être qu'il y a une personne, les vendeurs du terrain qui vont avoir moins d'argent. Là, on est dans l'intérêt général des riverains de la rue de l'Arquebuse. Nous devons faire quelque chose afin d'éviter qu'ils revivent les épisodes 2018 et 2021. Pour rappel, il y a eu beaucoup de dégâts matériels, et au niveau humain, on en parle rarement mais il y a eu de façon indirecte un décès arrivé à l'issue des épisodes de 2018. Je ne peux pas laisser l'affaire en l'état. Donc, oui, on a actuellement des dépenses sur des frais de justice, je les assume, il faut tout faire pour que ce projet n'aille pas au bout. Ce serait extrêmement dangereux pour tous les habitants qui restent rue de l'Arquebuse, si ce projet voit le jour. Maintenant, petite question un petit peu juridique, pratique. A partir du moment où une commune préempte un terrain, cela casse la vente. C'est-à-dire la promesse de vente est arrêtée. Il n'y a plus de promesse de vente. Il n'y a plus de relation entre le vendeur et l'acheteur. La décision sera dans les mains du vendeur ou des vendeurs : soit ils acceptent cette préemption à ce tarif-là, soit on peut aller sur des juridictions par rapport uniquement au prix de la parcelle et au prix d'achat toujours basé sur le prix des domaines. C'est pour cela qu'en lisant la délibération, nous avons mis 40 000,00 € de séquestre que l'on garde justement au cas où. Voilà, la vente avec cette préemption qui va être votée dans quelques instants va permettre d'arrêter ce projet.

Mme Koza Nadia (Villenoy j'y vis, j'y crois) : juste une confirmation M. le Maire, avez-vous déjà signé ce permis de construire ?

M. le Maire : Comme l'a rappelé M. Deroy, avec ses informations, le tout premier permis de construire date du 16/09/2019 signé par l'ancien maire. Derrière, il y a eu des permis modificatifs que le juge nous a obligés à signer. C'est une décision de justice, pour ma part, j'ai été contraint de signer et j'ai signé parce que la justice me l'a ordonné.

Mme Koza Nadia (Villenoy j'y vis, j'y crois) : A bon, bien.

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : Par rapport à cela, il y a un permis de construire de signé et derrière cela va entraîner de nombreux frais. Juste au niveau de l'écoulement et de l'évacuation au niveau de la rue de l'Arquebuse. La SCCV Arquebuse a demandé à la SAUR de modifier la sortie d'évacuation puisque nous avons imposé en 2019 d'avoir une cuve de rétention qui a sauté au fur et à mesure des permis. Donc, la SAUR a effectué le travail pour que les évacuations d'eau pluviale et des évacuations totales puissent se faire normalement dans cette rue. Tout à l'heure, vous avez dit que cela ne va pas se faire. Bah si, parce que la SAUR a investi un peu d'argent là-dedans.

M. le Maire demande au public de ne pas intervenir.

D'autres questions avant le passage au vote ? J'ai bien compris que M. Deroy et le reste de l'équipe vont s'abstenir. On passe au vote.

Dès demain un courrier sera adressé au notaire afin de lui signifier ce vote et cette acquisition par voie de préemption.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 relatif aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal et notamment le 15^{ème} alinéa,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210- 1, L.211-1 à L.211- 7, L.213-1 et suivants, et R.211-1 à R.211-8-et R.213-4et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/11 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Villenoy,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Julien Courtier, notaire à Meaux (77100) 47 boulevard Jean Rose en vue de la cession au prix de 450 000 euros dont 20 000 euros de commission d'agence à charge du vendeur d'une propriété non bâtie située 32 rue de l'Arquebuse à Villenoy et cadastrée AI 60 d'une superficie de 1423 m² appartenant à la société MGP dont l'adresse est 32 rue de l'Arquebuse à Villenoy (77124) et enregistrée sous le n° 077 513 22 00084 en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 05 janvier 2023 estimant la valeur du terrain à bâtir à 334 405 €,

Vu la situation de la parcelle en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport de diagnostic et l'avant-projet sommaire établi en mars 2021 dans le cadre de l'étude de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant du ru de Rutel,

Vu le diagnostic de vulnérabilité aux inondations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'octobre 2020,

Considérant que la parcelle AI 60 est située dans la rue de l'Arquebuse à très grande proximité du ru de Rutel ;

Considérant que depuis les inondations de juin 2018 et juillet 2021, la commune travaille en concertation avec le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux pour mettre en place tout dispositif efficace pour lutter contre les inondations ;

Considérant que le ru de Rutel, busé dans son passage rue de l'Arquebuse, reçoit les eaux pluviales des constructions riveraines ;

Considérant que l'aménagement du secteur de la rue de l'Arquebuse est le lieu prioritaire dans lequel des actions de lutte contre les inondations sont à mener ;

Considérant qu'un des aménagements nécessaires pour lutter contre les inondations pour la rue de l'Arquebuse consiste à maîtriser les ruissellements urbains ;

Considérant que cette maîtrise passe par l'interdiction de toute nouvelle construction en zone inondée en 2018 afin d'éviter une surcharge du ru en cas de montée des eaux et permettre ainsi une meilleure absorption des crues du ru ;

Considérant que l'utilisation de la parcelle AI 60 à des fins de lutte contre les inondations du ru de Rutel relève de l'intérêt général ;

Considérant que la marge d'appréciation du prix fixé par les Domaines est de 10 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS** (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean, Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Frillon Julien) :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption la parcelle AI 60 située 32 rue de l'Arquebuse appartenant à la société MGP et ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 077 513 22 00084 en date du 1^{er} décembre 2022 ;

- **DECIDE** d'acquérir le bien au prix de 300 970,00 € correspondant à la valeur indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale pour le terrain à bâtir réduit de la marge légale de 10% ;

- **RAPPELLE** que le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération pour notifier à la commune :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de la commune devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du code de l'urbanisme ;

Ou

- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, la commune saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour fixer le prix de cession.

Conformément à l'article L.213-4-1 du code de l'urbanisme, 15 % de la somme indiquée dans l'évaluation de Domaines sera consignée en cas de saisine du juge ;

Ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans les deux mois ci-dessus indiqués, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au mandataire, Maître Julien COURTIER, Notaire, à la société MGP, propriétaire vendeur selon les indications portées sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner et à SCCV l'Arquebuse, l'acquéreur évincé selon les informations indiquées sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

- **DIT** que la dépense résultant de cette opération est imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute action et à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Approbation des tarifs des activités et ateliers proposés par le Centre Social et Culturel « Marie Jeanne Bassot »
Délibération N°04/2023**

Rapporteur : Rachid Askouban Adjoint à la Vie Citoyenne

NOTE DE PRESENTATION

Le Centre Social et Culturel M.J BASSOT propose des ateliers et des activités tout au long de l'année en direction du public. Au travers de ses missions, le CSC lutte contre toutes exclusions quant aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs. C'est dans ce sens, que nous proposons la mise en place d'une tarification accessible au plus grand nombre.

Pour rappel, le centre social et culturel M.J BASSOT est une structure de proximité, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, à vocation familiale et intergénérationnelle, participant à l'animation de la vie sociale du territoire. Il est ouvert à tous les habitants de la ville.

M. Jardinier Patrick *Comment se fait-il que la CAPM paye le double de Villenoy ? Quand je vais à Meaux, je paye les mêmes tarifs que les Meldois.*

M. Askouban Rachid : *Ce sont des tarifs fait à l'ensemble. Effectivement, les tarifs de la CAPM sont faits pour ceux de la CAPM. Là ce sont ceux de la ville de Villenoy, ceux de la commune, pas les services de la CAPM.*

M. le Maire *reprend la main : Il ne faut pas tout mélanger. Il y a des services communautaires (lecture publique, bibliothèque, médiathèque) là, il n'y a pas de différence. On a, peut-être donné l'idée à la CAPM puisque l'on a été les premiers à rendre gratuite la fréquentation à la bibliothèque. Maintenant, la CAPM fait la même chose, donc même tarif. Maintenant, on parle d'activités du Centre Social et Culturel de Villenoy en lui-même, comme ça s'est déjà fait et que cela va se faire tout au long de l'année avec une programmation prévue pour l'année 2023 sur le Centre Social et Culturel qui est vraiment excellente, digne d'un Centre Social et Culturel ancien de plusieurs années et c'est nous Villenoy qui avons les dépenses et les financements de la CAF mais la CAPM là-dessus ne nous aide en rien et c'est un service dédié aux Villenoyens. Donc un tarif pour les Villenoyens et un tarif pour les éventuelles communes qui souhaitent lier une convention avec nous. Dans ces cas-là, un peu comme il a été fait sur l'épicerie solidaire. La commune qui signera, participera aux dépenses et les habitants auront les mêmes tarifs et puis, il y a les autres. Ce service est avant tout fait pour les Villenoyens pour devenir la maison pour tous les Villenoyens.*

M. Deroy Hervé *(Villenoy j'y vis, j'y crois) : Ce Centre Social et Culturel est vraiment quelque chose de bien fait et qui a vraiment l'air de bien tourner. J'avoue que c'est pas mal. Juste une toute petite chose : votre grille tarifaire, elle est bien faite mais dans une case, il y a une ambiguïté. Dans les ateliers culture, loisirs sportifs, à l'année 5 € par activité et par trimestre. Quand on est dans les stages de vacances culture, sport 10 € par personne et 7 € à partir de la deuxième, mais la durée, c'est combien ? 1 jour, 3 jours, 1 semaine, 15 jours, c'est une question ?*

M. Askouban Rachid : *Par stage selon la durée du stage.*

M. Deroy Hervé *(Villenoy j'y vis, j'y crois) : En définitive, c'est un prix fixe, peu importe la durée du stage.*

M. le Maire : *Un prix par stage, à l'unité par stage sachant que les stages ne durent pas plus d'une semaine, en général.*

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, et l'article L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le déploiement des activités et des ateliers du Centre Social et Culturel Marie-Jeanne BASSOT,

Considérant que le CSC lutte contre toutes les formes d'exclusions et agit en faveur de l'inclusion sociale des personnes, en favorisant leur participation à la vie culturelle, sportive et aux loisirs ;

Monsieur le Maire, propose la mise en place de la grille tarifaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter la grille tarifaire des activités et ateliers du Centre Social et Culturel Marie Jeanne BASSOT,
- **DECIDE** la mise en place des tarifs à partir du 1/02/2023.

Grille tarifaire

	Adhésion individuelle	Ateliers culturels, ateliers sportifs, ateliers de loisirs à l'année : ateliers sociolinguistiques, atelier couture, " atelier CLAS", arts visuels....	Stages vacances: cult, sports,...	sorties individuelles et familiales	Ateliers citoyens sans participation mais avec adhésion	Repas
Villenoien et communes conventionnées	5€ / personne 1€ / enfant 5€ / jeune(15 à 18)	5€ par activité et par trimestre	10€ / personne 7€ à partir de la deuxième personne	Paiement 50% (hors transport)	ateliers culinaires, démarches administratives, ateliers parents/enfants accompagnement de projets	5 € /personne (Adulte) 2 € /personne (6/17 ans)
CAPM et autres	10€/ personne 1€/ enfant 10€/jeune	15€ par activité et par trimestre	15€ par personne et par stage	Paiement plein tarif	FLE ,accès au droit	Coût réel
Gratuit pour les - 6 ans						

**Plan de formation triennal 2023 /2025
Délibération N°05/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services.

Les orientations du plan de formation 2023-2025, présentées en comité social territorial le 25 janvier 2022, sont les suivantes :

Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires

La formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier

Cet objectif concerne quatre axes majeurs :

- le premier cible les services qui sont engagés dans des projets de transformation, d'amélioration, d'innovation, et pour lesquels ont été identifiés des besoins de formation ;
- le second concerne le volet santé, sécurité au travail, avec les formations obligatoires, qui doit mettre en œuvre les préconisations du Document Unique ;
- le troisième axe accorde une attention particulière aux agents en insertion, aux agents les moins qualifiés, aux parcours qui réclament un accompagnement spécifique et soutenu ;
- enfin le quatrième axe, qui concerne les formations en direction des agents contractuels, doit accompagner leurs parcours professionnels et conforter une culture commune entre tous les agents de la collectivité.

Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

Pour la formation, cet objectif sera décliné en plusieurs axes :

- favoriser l'épanouissement et la motivation en accompagnant les agents dans leurs projets d'évolution
- développer un parcours d'intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et accompagner à la reprise les agents revenant d'une longue absence
- accompagner le développement de la cohésion, le bien-être au travail
- accompagner le développement de méthodes pour co-construire les projets favoriser une organisation apprenante

M. le Maire : Le plan de formation a été adopté à l'unanimité lors du Comité Social Territorial du 25 janvier 2023.

DELIBERATION

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de formation triennal 2023 / 2025

**Création d'un emploi permanent de Directrice de l'Action Culturelle
Délibération N°06/2023**

Rapporteur : Sylvie Teixeira Adjointe à la Culture

NOTE DE PRESENTATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur-trice de l'action culturelle.

M. le Maire : *Ce poste va être occupé par un agent venant d'une autre commune et arrivera sur Villenoy au 1^{er} février 2023, si cet emploi est créé par le Conseil Municipal de ce soir.*

M. Deroy Hervé (Villenoy j'y vis, j'y crois) : *Vous vous en doutez bien, nous par rapport à ça, on est une fois de plus un peu surpris de rajouter encore une autre personne sur cette strate où il y a déjà pas mal de personnes sur cette strate culture. A-t-on vraiment besoin dans une commune de 5000 habitants d'avoir une directrice de l'action culturelle ? Je me pose vraiment la question. Quand on regarde un petit peu le choix de l'emploi, cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi suivants :*

- ✓ Attaché territorial de conservation du patrimoine
- ✓ Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

J'ai regardé, comme cela rapidement, dans les échelons, ce que cela pouvait coûter au niveau salaire. Vous allez dire, il parle toujours d'argent, mais par rapport à cela on a certainement le budget, du moins je l'espère, mais ça augmentera encore la partie budgétaire (1^{er} échelon 2425 €, 5^{ème} échelon 3152 €, 10^{ème} échelon 3982 €). Est-ce vraiment adapté par rapport à Villenoy. On n'est pas sûr du tout. Oui pour une cohérence culturelle mais positionner quelqu'un en haut de l'échelle avec une formation telle que définie, je ne sais pas. Alors maintenant cette personne-là viendrait de Meaux ?

M. le Maire : *Comme souvent, vous me surprenez avec vos questions surtout sur l'utilité de créer un emploi permanent de directrice de l'action culturelle puisque pas plus tard qu'en 2019, l'équipe précédente et il me semble vous en faisiez partie, a créé déjà ce poste, à ce moment-là, maintenant ça ne l'est plus, c'est quand même étrange. Cette création de poste est déjà passée dans un*

Conseil Municipal dans lequel vous siégez et j'imagine que vous avez voté pour. Donc, je suis plus que surpris d'entendre vos propos. Après, concernant le budget à partir du moment où l'on crée un emploi, bien entendu le budget doit être inscrit. Cette direction de l'action culturelle ne rajoute pas une strate puisqu'il n'y a pas de niveau actuellement puisqu'on a les agents qui dépendent directement du Directeur Général des Services. On aura une réelle cohérence des affaires culturelles et qui va amener beaucoup comme l'a dit Sylvie dans les actions qui vont arriver, entre autres la Maison des Artistes, mais pas que.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de directeur-trice de l'action culturelle à temps complet, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2023, pour la réalisation des missions suivantes :

- ✓ Déterminer avec l'élue du secteur et la direction générale les orientations culturelles de chaque année.
- ✓ Proposer une programmation, en concertation avec chaque service sous sa responsabilité, annuelle correspondant aux orientations.
- ✓ Coordonner l'action des services concernés, ceux directement sous sa et ceux en partenariat.
- ✓ Gérer le fonctionnement de la maison des artistes pour la partie ateliers et expositions.
- ✓ Mettre en place et superviser les expositions dans les divers lieux définis.
- ✓ Organiser et mettre en place les spectacles et manifestations de son propre champ d'action.
- ✓ Direction et participation au fonctionnement de l'ELC Albert Camus
- ✓ Assurer la gestion financière du fonctionnement de la maison des artistes et des activités de son propre champ d'action.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi suivants :

- ✓ Attaché territorial de conservation du patrimoine
- ✓ Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Expérience professionnelle dans un poste similaire exigée

Rémunération sur la base du grade d'Attaché de conservation du patrimoine – Echelon 1 –
IB/IM : 444/390

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **22 voix POUR** et **5 voix CONTRE** (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal, Beaujean Gérard et Mme Koza Nadia, M. Fierry-Fraillon Julien), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LA CREATION** d'un emploi permanent de directeur-trice de l'Action Culturelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Créations de postes et avancements de grades 2023
Délibération N°07/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Considérant qu'au titre des avancements de grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer les postes suivants au titre des avancements de grade 2023 :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LA CREATION** des postes suivant aux conditions exposées ci-dessus :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- **PRECISE** que la création de ces postes à temps complet sera effective au 1^{er} février 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**Suppressions de postes
Délibération N°08/2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Considérant qu'au titre des avancements de grades 2023, il est nécessaire de supprimer les postes suivants pour permettre la création d'autres postes :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'état des postes adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint technique
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 janvier 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE LA SUPPRESSION** des postes suivants aux conditions exposées ci-dessus :
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint technique
 - o 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- **PRECISE** que la suppression de ces postes sera effective au 1^{er} février 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

PAS DE QUESTION ECRITE

PAS DE QUESTION ORALE

Monsieur le Maire : il est 20 h 52, Je déclare cette séance terminée.

Guyslaine SILVA
Adjointe au Développement Economique
Adjointe à la Sécurité



Secrétaire de Séance



Emmanuel HUDE



Maire de Villenoy

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié le **13/03/2023** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.